



## CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'ACCUEIL D'ECOLIERS AU SEIN D'UN EPLE

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS

#### **Le Département de l'Isère ,**

sis Hôtel du Département, 7 rue Fantin Latour, CS 41096, 38022 Grenoble cedex, représenté par le Président du conseil départemental en exercice, Monsieur Jean-Pierre BARBIER, agissant en exécution d'une décision de la commission n°. ..... du ..... , ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

#### **La Commune de Saint-Laurent-du-Pont,**

sise 1 Rue Pasteur 38380 Saint-Laurent-du-Pont, représentée par la Maire en exercice, Madame Céline Boursier agissant en qualité et dûment habilité à cet effet par la décision du Conseil municipal n°2025\_07\_07-13 du 07 juillet 2025, ci-après dénommée « La Commune »,

d'autre part,

#### **Le Collège Le Grand Som,**

Sis 8 Avenue du Commandant L'herminier 38380 Saint-Laurent-du-Pont, représenté par Madame Virginie Lapierre, Principale, agissant en cette qualité et dûment habilité à cet effet par la décision du conseil d'administration en date du ..... , ci-après dénommé « le collège »,

d'autre part,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1321-1 et suivants,

**Vu** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état, modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 et en particulier ses articles 14 II, 14 III et 14 VII,

**Vu** la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985, modifiant et complétant la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux transferts de compétences,

**Vu** la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi EGALIM ;

**Vu** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

**Vu** la convention portant sur la répartition des compétences entre le Département et l'EPLÉ le Grand Som,

**Vu** la convention de fourniture de repas établie entre le Département de l'Isère et le collège Le Grand Som,

**Vu** la politique Educative du Département de l'Isère et celles de la Commune de Saint-Laurent-Du-Pont,

**Vu** les pourparlers entre les parties,

## **Préambule**

Considérant d'abord que le temps de la pause méridienne et notamment le temps de la restauration scolaire est un temps à part entière de la vie de l'élève qu'il soit écolier ou collégien. Ce temps fort recoupe des enjeux fondamentaux tant en termes d'éducation (sensibilisation, vie collective, continuité éducative, etc.) que de santé de l'adolescent (nutrition, qualité de vie, etc.).

Considérant également que la mutualisation des moyens et des biens est un levier majeur d'efficience et d'amélioration des politiques publiques dont chaque partie à la charge.

Considérant enfin tant la proximité géographique entre le collège du Grand Som et l'école primaire de La Plaine que les besoins de la Commune de Saint-Laurent-du-Pont compte-tenu de ses infrastructures actuelles.

Fort de ces constats, la Commune de Saint-Laurent-du-Pont, le Département de l'Isère souhaite et le collège du Grand Som souhaitent faciliter l'accès à la demi-pension aux écoliers de l'école de La Plaine tout en préservant la qualité du temps de pause méridienne des élèves du collège Le Grand Som.

Pour ce faire, l'ensemble des parties souhaitent à travers la présente convention consolider un partenariat, existant depuis plusieurs années, aux termes duquel, les élèves de l'école de La Plaine seront accueillis au sein de la demi-pension du collège Le Grand Som adjacent.

La présente convention vise à définir les modalités concrètes de ce partenariat.

## **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités techniques, administratives et financières de l'accueil des élèves de l'école primaire de La Plaine au sein de la demi-pension du collège Le Grand Som.

## **Article 2 - Conditions de l'accueil**

### **Article 2.1 – Elèves accueillis**

Dans le cadre de la présente convention, seront accueillis au sein de la demi-pension du collège les élèves inscrits dans une classe de CE2, CM1 et CM2 de l'école primaire de La Plaine.

Un effectif maximum journalier de 80 élèves de l'école primaire est admis au sein de la demi-pension.

Les modalités d'inscription à la demi-pension relèvent de la seule responsabilité de la Commune.

### **Article 2.2 – Respect des règles en vigueur**

L'accueil se fera dans le respect, par les élèves accueillis, des règles d'hygiène, sécurité et d'ordre public. Les élèves seront en outre tenus de respecter le règlement intérieur de l'établissement. Ce dernier sera transmis par le collège à la commune dès prise d'effet de la convention et lors de toute modification ultérieure dudit règlement.

La Commune s'engage par la présente à faire respecter l'ensemble des règles susvisées aux élèves accueillis. Si un élève venait à manquer à ces règles, la Commune s'engage à faire cesser immédiatement le manquement et à tout mettre en œuvre afin qu'il ne se reproduise plus.

Nonobstant l'application de la mesure précitée, le Chef d'établissement se réserve le droit, après consultation des autorités communales d'exclure un élève responsable de tout manquement, dès lors que cette mesure apparaît justifiée et proportionnée. Les modalités concrètes d'application de la mesure sont concertées entre le Collège et la Commune.

Le montant des dégradations éventuelles dont seraient responsable un élève accueilli sera facturé aux responsables légaux de celui-ci selon les conditions, notamment tarifaires, fixées par une délibération annuelle du conseil d'administration du collège.

### **Article 2.3 – Modalités d'accès à la demi-pension**

L'accès au restaurant scolaire pour les élèves visés à la présente convention est autorisé durant le temps de pause méridienne les lundis, mardis, jeudis et vendredis ouvrés en période scolaire d'ouverture du collège uniquement.

Les élèves accueillis, accompagnés du personnel adéquat sous autorité de la commune, utiliseront la ligne de self de la demi-pension ainsi que la salle de restauration.

Compte-tenu de la volonté commune des parties, cet accueil devra se faire dans des conditions permettant un déroulement optimal et serein de la pause méridienne pour l'ensemble des élèves qu'ils soient écoliers ou collégiens.

A ce titre notamment, l'accueil des écoliers se fera dans les conditions suivantes :

- Arrivée dans la salle de restauration à 11h30
- Départ de la salle de restauration à 12h10, l'ensemble des élèves devant avoir quitté la salle à 12h15 maximum.
- 

Le cheminement des flux tant d'arrivée que de départ des élèves sera déterminé par commun accord des parties.

Les collégiens pourront aussi se rendre en restauration à compter de 11h30.

Les élèves accueillis pourront utiliser la cour du collège pour transiter ainsi que les sanitaires.

Au titre du présent article, la Commune est garante :

- que seuls les locaux visés à la présente convention soient utilisés ;

- du bon déroulement du temps de pause méridienne au sein de l'établissement, déplacements inclus.

#### **Article 2.4- Repas servis aux élèves**

Le menu proposé aux élèves accueillis est le même que celui servi aux collégiens. Celui-ci est produit, au jour de prise d'effet de la convention, par le Département au travers de sa cuisine mutualisée de Voiron.

Les élèves touchés par une allergie alimentaire ne relèvent pas de la responsabilité du collège. A ce titre, ces élèves doivent être en capacité de gérer cette allergie en autonomie par l'exclusion c'est-à-dire en ne consommant pas le produit proposé incompatible avec l'allergie. Les élèves ayant un PAI apporteront leur panier repas et déjeuneront au collège sous la responsabilité pleine et entière soit d'un représentant légal soit d'un personnel de la Commune (en fonction du choix fait par la Commune). La Commune est garante du respect plein et entier de ces dispositions. \*

#### **Article 2.5- Conditions sanitaires**

En cas d'application de mesures sanitaires liées au COVID-19 ou à toute autre situation sanitaire d'une particulière gravité, les parties s'engagent à discuter entre elles des modalités d'aménagement d'accueil des élèves.

A ce titre :

- Le Département s'engage à adapter les moyens nécessaires pour la fourniture des repas et le fonctionnement du service.
- La Commune s'engage à proposer une adaptation éventuelle des moyens humains qu'elle met à disposition si cela est rendu nécessaire pour assurer la continuité du service.
- Le collège s'engage à adapter au maximum son organisation afin de maintenir autant que possible, l'accueil des écoliers.

Si les conditions sanitaires l'exigent, les adaptations pourront aller jusqu'à la suspension du partenariat. Celui-ci n'interviendra qu'en dernier recours et après concertation de l'ensemble des parties. Pour l'application du présent alinéa, le collège demeure néanmoins décisionnaire final, il informera alors l'ensemble des autres parties de la suspension de la convention par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette suspension, dont la prise d'effet et la durée seront précisées dans le courrier de notification, entraînera l'inexécution de l'ensemble des dispositions de la convention. Elle ne pourra avoir qu'un effet de 3 mois maximum, passé ce délai, les dispositions relatives à la résiliation trouveront à s'appliquer, sans préavis.

#### **Article 3. Moyens humains affectés par la Commune**

Pour l'exécution de la présente convention, la Commune :

- Affecte 2 agents minimum en charge de l'accompagnement, de l'encadrement et de la surveillance des élèves pendant tout le temps de présence des élèves dans l'établissement. Ces agents sont, entre autres, garant du respect par les élèves des

obligations issues de la présente convention (respect des consignes et règles en vigueur, sécurité, etc.). Concernant le nombre d'agents affectés à ce titre, la Commune s'engage à respecter les obligations en vigueur, notamment du point de vue du taux d'encadrement et des qualifications requises. Le collège ne saurait être tenu responsable d'un quelconque manquement en la matière.

- Met à disposition du collège 1 agent polyvalent en charge de la préparation de la salle de restauration et du service, de la plonge et du nettoyage des locaux. Pendant tout le temps de présence de l'agent mis à disposition, les missions entre agent communal et départementaux au sein de la demi-pension sont pleinement mutualisées.

L'agent ainsi mis à disposition intervient sur site tous les jours d'accueil des écoliers avec une prise de poste comprise entre 11h et 11h30 et une fin de poste comprise entre 15h et 15h30. Toute absence de l'agent mis à disposition sera remplacée dans les meilleurs délais par la Commune sauf avis contraire du Collège. Pendant son temps de travail au sein du collège, l'agent mis à disposition est placé sous l'autorité des représentants habilités du collège.

#### **Article 4. Dispositions d'ordre administratif et financier**

##### **Article 4.1 – Dispositions administratives**

Les modalités de passage des groupes relèvent de la compétence du collège, en concertation et collaboration avec le personnel communal affecté à l'encadrement des élèves.

La Commune communiquera au collège le mercredi à 10h maximum les effectifs de commandes pour les lundi, mardi, jeudi et vendredi de la semaine suivante.

En cas de commande à la baisse, aucune annulation au-delà de cette date ne sera acceptée. Ainsi tout repas commandé sera facturé. En revanche, dans ce cas de figure, la Commune s'engage à se rapprocher dans les meilleurs délais du collège afin de limiter et éviter autant que possible le gaspillage alimentaire (ex : dons de repas, gestion des stocks, etc.).

En cas de commande à la hausse au-delà du délai de commande, la Commune prendra l'attache du collège qui pourra ajuster la commande uniquement s'il est en mesure de le faire. Tout repas supplémentaire commandé sera facturé.

##### **Article 4.2 – Dispositions financières**

Les repas servis par le collège sont produits par le Département. Par la présente convention, le Département s'engage à un prix de vente auprès du collège à hauteur de 3,31 € par repas facturé à la Ville au titre de la présente convention. En application de sa politique tarifaire, le Département est libre de modifier unilatéralement ce prix de vente avec un préavis d'un mois.

Le collège quant à lui facture les repas à la Ville à hauteur de 3,91 € majoré de 24 % représentant les charges inhérentes au service des repas et à l'accueil des élèves. *In fine*, le prix facturé à la Ville par le Collège s'élève ainsi à 4,10 € par repas.

Toute augmentation du prix de vente par le Département entraînera une modification, dans les mêmes proportions, du prix de vente auprès du collège.

Le paiement s'effectuera par trimestre, sur la base des factures émises par le collège.

### **Article 5. Effet de la convention**

La présente convention prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2025, pour un an et sera renouvelable pour la même période dans la limite de 2 renouvellements, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2027-2028.

### **Article 6. Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention devra prendre la forme d'un avenant signé par les trois parties.

L'ensemble des parties étant engagées dans un partenariat, par l'effet de la présente, elles sont garantes du bon déroulement de ce partenariat. Ainsi, en cas de volonté de l'une des parties de modifier les conditions du partenariat, celle-ci s'engage à aviser les deux autres parties de ses intentions. Sur cette base, les parties s'engagent à se concerter avant toute modification de la convention et ainsi à envisager une modification progressive et/ou calibrée des engagements contractuels de chacun.

Au titre du présent article les parties s'engagent par exemple à trouver des aménagements pragmatiques à la convention en cas de besoin afin de préserver autant que possible la continuité du partenariat.

Dans le même état d'esprit, les parties conviennent que le partenariat est établi compte-tenu des conditions existantes au jour de sa signature. Plus précisément, celui-ci est rendu possible en raison des effectifs du collège qui permettent l'organisation exposée ci-dessus. Si les effectifs du collège devaient évoluer à la hausse d'une manière rendant plus complexe voire impossible le maintien du partenariat en l'état, le collège prendrait l'initiative, aussi tôt que possible, de réunir l'ensemble des parties afin de discuter ensemble des modalités possibles de la poursuite ou non du partenariat. Ces discussions se dérouleraient alors comme exposées ci-dessus, c'est-à-dire en recherchant une solution pragmatique, anticipée, progressive et en ayant pour objectif la continuité du service autant que possible.

### **Article 7. Résiliation**

Les parties pourront décider de résilier la convention d'un commun accord, selon les modalités qu'elles auront choisies.

Chacune des parties est libre de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général dûment justifié. Cette résiliation prendra effet à l'issue d'un délai de préavis de deux mois suivant la notification par voie de recommandé avec accusé de réception de la décision de résiliation. Une telle décision ne saurait intervenir sans concertation préalable entre les parties visant à trouver tous les aménagements possibles à même d'assurer la continuité de service.

En cas de manquement d'une partie à l'une des obligations issues de la convention, toute partie lésée pourra la mettre en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception afin de l'enjoindre à régulariser la situation dans un délai d'un mois. En cas de manquement d'une particulière gravité mettant en danger la sécurité des biens et/ou des personnes, le délai de mise en demeure est abaissé à 10 jours, l'exécution de la convention étant alors suspendue jusqu'à ce que le trouble cesse. Dans le cas où la mise en demeure resterait sans effet dans le délai imparti d'un mois ou de 10 jours, la convention sera résiliée de plein droit. Toute partie lésée pourra alors prétendre à l'indemnisation de son préjudice réel et direct dûment justifié.

### **Article 8- Responsabilités**

Chacune des parties s'engage à s'assurer au titre de la présente convention en ce qui concerne les activités qui lui incombent par l'ensemble des dispositions contractuelles.

Chaque partie est responsable dans le cadre de la présente convention, de son propre fait et de celui de ses préposés.

La Commune reconnaît qu'au jour de la prise d'effet de la présente convention, elle a pris connaissance des règles de sécurité, a constaté tout moyen et dispositif de secours et en a informé les personnels communaux concernés.

### **Article 9- Règlement des litiges**

En cas de litige quant à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, les parties engageront des pourparlers aux fins de trouver une issue amiable au différend. Si ce dernier demeure, les parties s'en remettront à la compétence du tribunal administratif de Grenoble.



Fait à Saint-Laurent-Du-Pont, le  
En trois exemplaires originaux

Pour le Conseil Départemental de l'Isère  
Le Président

Jean-Pierre Barbier

Pour la Commune de Saint Laurent du Pont  
La Maire

Céline Boursier

Pour le Collège Le Grand Som  
La Principale

Virginie Lapierre

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 7 JUILLET 2025**

**DELIBERATION N°2025\_07\_07-01**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Associations, sous la présidence de Madame Céline BOURSIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27  
Nombre de conseillers représentés : 04  
Date de convocation : 30 juin 2025

Nombre de conseillers présents : 16  
Nombre de conseillers absents : 07

**PRÉSENTS** : Olivier BOURGEOIS, Céline BOURSIER, Marie Grâce CAPELLI, Marie-Aude GONON, Yannick GRADEL, Cécile HOOG, Mathias LAVOLÉ, Roger LEVAYER, Karine LOCATELLI, Cédric MOREL, Véronique MOREL, Bertrand PICHON-MARTIN, Jean-Claude SARTER, Vanessa SEILLET, Jean-Paul SIRAND-PUGNET, Danielle TALBOT.

**REPRESENTES** : Benoit DUCHEMIN a donné pouvoir à Céline BOURSIER, Sébastien ESPINASSE a donné pouvoir à Stéphane PUGLISI, Nathalie HENNER a donné pouvoir à Marie Grâce CAPELLI, Olivier LEMPEREUR a donné pouvoir à Marie-Aude GONON, Isabelle TRICOT a donné pouvoir à Bertrand PICHON-MARTIN.

**ABSENTS** : Virginie ALLEGRET-CADET, Romain DE WAELE, Carole FROT-COUTAZ, Claire GRANDJEAN, Stéphane PUGLISI, Philippe THOMAS.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mathias LAVOLÉ.

**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2025.**

Rapporteur : Céline BOURSIER

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 19 mai 2025.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 19 mai 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Céline BOURSIER.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 7 JUILLET 2025**

**DELIBERATION N°2025\_07\_07-02**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Associations, sous la présidence de Madame Céline BOURSIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27  
Nombre de conseillers représentés : 04  
Date de convocation : 30 juin 2025

Nombre de conseillers présents : 16  
Nombre de conseillers absents : 07

**PRÉSENTS** : Olivier BOURGEOIS, Céline BOURSIER, Marie Grâce CAPELLI, Marie-Aude GONON, Yannick GRADEL, Cécile HOOG, Mathias LAVOLÉ, Roger LEVAYER, Karine LOCATELLI, Cédric MOREL, Véronique MOREL, Bertrand PICHON-MARTIN, Jean-Claude SARTER, Vanessa SEILLET, Jean-Paul SIRAND-PUGNET, Danielle TALBOT.

**REPRESENTES** : Benoit DUCHEMIN a donné pouvoir à Céline BOURSIER, Sébastien ESPINASSE a donné pouvoir à Stéphane PUGLISI, Nathalie HENNER a donné pouvoir à Marie Grâce CAPELLI, Olivier LEMPEREUR a donné pouvoir à Marie-Aude GONON, Isabelle TRICOT a donné pouvoir à Bertrand PICHON-MARTIN.

**ABSENTS** : Virginie ALLEGRET-CADET, Romain DE WAELE, Carole FROT-COUTAZ, Claire GRANDJEAN, Stéphane PUGLISI, Philippe THOMAS.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mathias LAVOLÉ.

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE EAU.**

Rapporteur : Véronique Morel

Afin de régulariser les amortissements du bien 2019-010 (véhicule bipper) demandé par la perception, ainsi que de mandater les admissions en créances irrécouvrables, il est nécessaire de procéder aux ajustements comptables ci-dessous.



Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6811-911 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0.00 €</b>	<b>500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6541-911 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-70111-911 : Ventes d'eau aux abonnés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	500.00 €
R-70121-911 : Contre-valeur taxe sur les consommations d'eau	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
<b>TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 500.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 500.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-28182-911 : Matériel de transport	0.00 €	0.00 €	0.00 €	500.00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>500.00 €</b>
D-2188-911 : Autres	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>500.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>4 000.00 €</b>		<b>4 000.00 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n°1 concernant le budget annexe de l'eau.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Céline BOURSIER.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 7 JUILLET 2025**

**DELIBERATION N°2025\_07\_07-03**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Associations, sous la présidence de Madame Céline BOURSIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27  
Nombre de conseillers représentés : 04  
Date de convocation : 30 juin 2025

Nombre de conseillers présents : 16  
Nombre de conseillers absents : 07

**PRÉSENTS** : Olivier BOURGEOIS, Céline BOURSIER, Marie Grâce CAPELLI, Marie-Aude GONON, Yannick GRADEL, Cécile HOOG, Mathias LAVOLÉ, Roger LEVAYER, Karine LOCATELLI, Cédric MOREL, Véronique MOREL, Bertrand PICHON-MARTIN, Jean-Claude SARTER, Vanessa SEILLET, Jean-Paul SIRAND-PUGNET, Danielle TALBOT.

**REPRESENTES** : Benoit DUCHEMIN a donné pouvoir à Céline BOURSIER, Sébastien ESPINASSE a donné pouvoir à Stéphane PUGLISI, Nathalie HENNER a donné pouvoir à Marie Grâce CAPELLI, Olivier LEMPEREUR a donné pouvoir à Marie-Aude GONON, Isabelle TRICOT a donné pouvoir à Bertrand PICHON-MARTIN.

**ABSENTS** : Virginie ALLEGRET-CADET, Romain DE WAELE, Carole FROT-COUTAZ, Claire GRANDJEAN, Stéphane PUGLISI, Philippe THOMAS.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mathias LAVOLÉ.

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET GENERAL.**

Rapporteur : Véronique Morel

Afin de mandater les dernières situations et les avenants éventuels, des travaux du chantier de la maison de santé, il est nécessaire de procéder aux ajustements comptables ci-dessous

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1323-202207-442 : PERCEPTION REHABILITATION	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40 000.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>40 000.00 €</b>
D-2313-202207-442 : PERCEPTION REHABILITATION	0.00 €	26 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-202207-551 : PERCEPTION REHABILITATION	0.00 €	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>12 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>40 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>40 000.00 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n°1 concernant le budget général.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Céline BOURSIER.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 7 JUILLET 2025**

**DELIBERATION N°2025\_07\_07-04**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Associations, sous la présidence de Madame Céline BOURSIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27  
Nombre de conseillers représentés : 04  
Date de convocation : 30 juin 2025

Nombre de conseillers présents : 16  
Nombre de conseillers absents : 07

**PRÉSENTS** : Olivier BOURGEOIS, Céline BOURSIER, Marie Grâce CAPELLI, Marie-Aude GONON, Yannick GRADEL, Cécile HOOG, Mathias LAVOLÉ, Roger LEVAYER, Karine LOCATELLI, Cédric MOREL, Véronique MOREL, Bertrand PICHON-MARTIN, Jean-Claude SARTER, Vanessa SEILLET, Jean-Paul SIRAND-PUGNET, Danielle TALBOT.

**REPRESENTES** : Benoit DUCHEMIN a donné pouvoir à Céline BOURSIER, Sébastien ESPINASSE a donné pouvoir à Stéphane PUGLISI, Nathalie HENNER a donné pouvoir à Marie Grâce CAPELLI, Olivier LEMPEREUR a donné pouvoir à Marie-Aude GONON, Isabelle TRICOT a donné pouvoir à Bertrand PICHON-MARTIN.

**ABSENTS** : Virginie ALLEGRET-CADET, Romain DE WAELE, Carole FROT-COUTAZ, Claire GRANDJEAN, Stéphane PUGLISI, Philippe THOMAS.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mathias LAVOLÉ.

**OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES DE CREANCES IRRECOUVRABLES – BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Céline Boursier

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur ou en créances éteintes est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, absence d'héritiers...) ;
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PRONONCE** l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant de 108.77 euros,
- **PRONONCE** l'admission en créances éteintes de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant de 79.80 euros,

- **AUTORISE** Madame le Maire à émettre un mandat au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » d'un montant de 108.77 euros et un mandat au compte 6542 « créances éteintes » d'un montant de 79.80€

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Céline BOURSIER.



*Boursier*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 7 JUILLET 2025**

**DELIBERATION N°2025\_07\_07-05**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Associations, sous la présidence de Madame Céline BOURSIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27  
Nombre de conseillers représentés : 04  
Date de convocation : 30 juin 2025

Nombre de conseillers présents : 16  
Nombre de conseillers absents : 07

**PRÉSENTS** : Olivier BOURGEOIS, Céline BOURSIER, Marie Grâce CAPELLI, Marie-Aude GONON, Yannick GRADEL, Cécile HOOG, Mathias LAVOLÉ, Roger LEVAYER, Karine LOCATELLI, Cédric MOREL, Véronique MOREL, Bertrand PICHON-MARTIN, Jean-Claude SARTER, Vanessa SEILLET, Jean-Paul SIRAND-PUGNET, Danielle TALBOT.

**REPRESENTES** : Benoit DUCHEMIN a donné pouvoir à Céline BOURSIER, Sébastien ESPINASSE a donné pouvoir à Stéphane PUGLISI, Nathalie HENNER a donné pouvoir à Marie Grâce CAPELLI, Olivier LEMPEREUR a donné pouvoir à Marie-Aude GONON, Isabelle TRICOT a donné pouvoir à Bertrand PICHON-MARTIN.

**ABSENTS** : Virginie ALLEGRET-CADET, Romain DE WAELE, Carole FROT-COUTAZ, Claire GRANDJEAN, Stéphane PUGLISI, Philippe THOMAS.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mathias LAVOLÉ.

**OBJET : ADMISSION EN NON- VALEUR ET CREANCES ETEINTES DE CREANCES IRRECOUVRABLES – BUDGET ANNEXE DE L'EAU.**

Rapporteur : Céline Boursier

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, absence d'héritiers...);
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

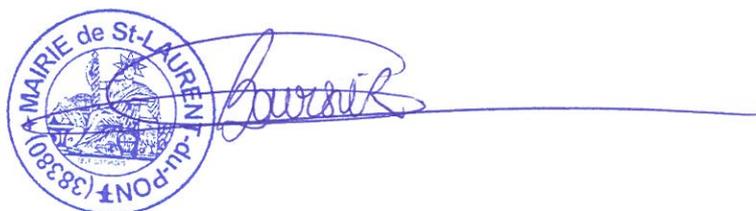
- **PRONONCE** l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant de 5 391.11 euros,
- **PRONONCE** l'admission en créances éteintes de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant de 1 141.29 euros,

- **AUTORISE** Madame le Maire à émettre un mandat au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » d'un montant de 5 391.11 euros et un mandat au compte 6542 « créances éteintes » d'un montant de 1 141.29 euros.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Céline BOURSIER.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 7 JUILLET 2025**

**DELIBERATION N°2025\_07\_07-06**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Associations, sous la présidence de Madame Céline BOURSIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27  
Nombre de conseillers représentés : 04  
Date de convocation : 30 juin 2025

Nombre de conseillers présents : 16  
Nombre de conseillers absents : 07

**PRÉSENTS** : Olivier BOURGEOIS, Céline BOURSIER, Marie Grâce CAPELLI, Marie-Aude GONON, Yannick GRADEL, Cécile HOOG, Mathias LAVOLÉ, Roger LEVAYER, Karine LOCATELLI, Cédric MOREL, Véronique MOREL, Bertrand PICHON-MARTIN, Jean-Claude SARTER, Vanessa SEILLET, Jean-Paul SIRAND-PUGNET, Danielle TALBOT.

**REPRESENTES** : Benoit DUCHEMIN a donné pouvoir à Céline BOURSIER, Sébastien ESPINASSE a donné pouvoir à Stéphane PUGLISI, Nathalie HENNER a donné pouvoir à Marie Grâce CAPELLI, Olivier LEMPEREUR a donné pouvoir à Marie-Aude GONON, Isabelle TRICOT a donné pouvoir à Bertrand PICHON-MARTIN.

**ABSENTS** : Virginie ALLEGRET-CADET, Romain DE WAELE, Carole FROT-COUTAZ, Claire GRANDJEAN, Stéphane PUGLISI, Philippe THOMAS.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mathias LAVOLÉ.

**OBJET : OBJET : MISE EN LOCATION DES LOCAUX DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE**

Rapporteur : Véronique Morel

Soucieuse de proposer une offre médicale suffisante et de qualité sur son territoire, la Commune a investi dans la réhabilitation d'un bâtiment communal en Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP). Les médecins et paramédicaux ont constitué un projet de santé validé par l'Agence Régionale de Santé : ils sont 12 dans le projet dont 9 qui exerceront dans les locaux de la MSP.

Les locaux occupés par la maison de santé se répartissent sur deux étages pour une superficie totale de 234,04 m<sup>2</sup>.

Le loyer est établi sur un montant à 13 euros /m<sup>2</sup> hors charges, ce qui représente un loyer mensuel de 3043,04 € et des charges estimées à 775,17 euros/mois.  
Le loyer mensuel de la MSP charges comprises s'élève donc à 3818,21 €

Un bail doit être signé entre la Commune et les professionnels de la MSP pour une durée de 9 ans.

Les occupants se répartissent en deux structures : une Société Civile de Moyens (SCM) et une Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA).

Le bail aura pour but de régir les droits et les devoirs des trois parties en présence et notamment l'engagement financier des occupants à verser un loyer à la collectivité pour les locaux de la MSP situés 1 avenue Jules Ferry à Saint-Laurent-du-Pont.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le montant du loyer à hauteur de 36516.48 € annuel,
- DIT que le loyer sera réévalué à chaque période annuelle suivant l'indice INSEE,
- APPROUVE le projet de bail professionnel tel qu'annexé à la présente,
- AUTORISE Madame le Maire à signer le bail avec la SCM et la SISA,
- DIT que la ville supportera les frais d'acte auprès de l'étude de Maître Alain Maisonnier pour un montant total de 1 300 €,
- CHARGE Madame le Maire de réaliser les modalités nécessaires à la mise en œuvre de celui-ci.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Céline BOURSIER.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 7 JUILLET 2025**

**DELIBERATION N°2025\_07\_07-07**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Associations, sous la présidence de Madame Céline BOURSIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27  
Nombre de conseillers représentés : 04  
Date de convocation : 30 juin 2025

Nombre de conseillers présents : 16  
Nombre de conseillers absents : 07

**PRÉSENTS** : Olivier BOURGEOIS, Céline BOURSIER, Marie Grâce CAPELLI, Marie-Aude GONON, Yannick GRADEL, Cécile HOOG, Mathias LAVOLÉ, Roger LEVAYER, Karine LOCATELLI, Cédric MOREL, Véronique MOREL, Bertrand PICHON-MARTIN, Jean-Claude SARTER, Vanessa SEILLET, Jean-Paul SIRAND-PUGNET, Danielle TALBOT.

**REPRESENTES** : Benoit DUCHEMIN a donné pouvoir à Céline BOURSIER, Sébastien ESPINASSE a donné pouvoir à Stéphane PUGLISI, Nathalie HENNER a donné pouvoir à Marie Grâce CAPELLI, Olivier LEMPEREUR a donné pouvoir à Marie-Aude GONON, Isabelle TRICOT a donné pouvoir à Bertrand PICHON-MARTIN.

**ABSENTS** : Virginie ALLEGRET-CADET, Romain DE WAELE, Carole FROT-COUTAZ, Claire GRANDJEAN, Stéphane PUGLISI, Philippe THOMAS.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mathias LAVOLÉ.

**OBJET : SUBVENTION RALLYE DE CHARTREUSE**

Rapporteur : Marie-Aude Gonon

Les associations concourent à l'animation et à la vie locale dans des domaines variés. Elles jouent un rôle dans le maintien du lien social. Chaque année la commune aide ces associations dans la réalisation de leurs missions, notamment par l'intermédiaire de versement de subventions

L'association organise le rallye de Chartreuse qui est une manifestation automobile de 160 équipages et qui se déroule sur 2 jours sur le territoire. Cette année le rallye de Chartreuse va se dérouler les 30 et 31 août 2025, il s'agit de la 31<sup>-ème</sup> édition. Les objectifs de l'association sont de rassembler les passionnés d'automobiles et d'animer le territoire.

La Commune concourt à cet événement de manière très importante : prêt de matériel, présence forte des agents pour l'installation d'équipements (barnum) ou pour la partie administrative (arrêté, ...) ; mais aussi par la mise en place d'une astreinte sur ce week-end là pour la manifestation.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement de la subvention pour un montant de 750 € au Comité d'Organisation du Rallye Automobile de Chartreuse (CORAC),
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

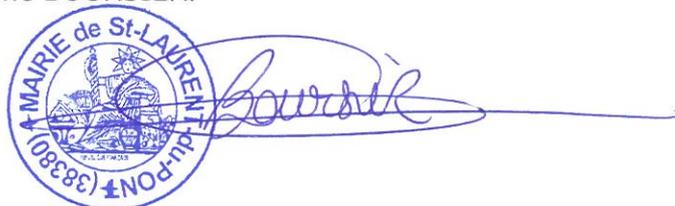
- **DIT** que les dépenses correspondantes relatives aux subventions aux associations seront imputées au chapitre 65.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Céline BOURSIER.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 7 JUILLET 2025**

**DELIBERATION N°2025\_07\_07-08**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Associations, sous la présidence de Madame Céline BOURSIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27  
Nombre de conseillers représentés : 04  
Date de convocation : 30 juin 2025

Nombre de conseillers présents : 16  
Nombre de conseillers absents : 07

**PRÉSENTS** : Olivier BOURGEOIS, Céline BOURSIER, Marie Grâce CAPELLI, Marie-Aude GONON, Yannick GRADEL, Cécile HOOG, Mathias LAVOLÉ, Roger LEVAYER, Karine LOCATELLI, Cédric MOREL, Véronique MOREL, Bertrand PICHON-MARTIN, Jean-Claude SARTER, Vanessa SEILLET, Jean-Paul SIRAND-PUGNET, Danielle TALBOT.

**REPRESENTES** : Benoit DUCHEMIN a donné pouvoir à Céline BOURSIER, Sébastien ESPINASSE a donné pouvoir à Stéphane PUGLISI, Nathalie HENNER a donné pouvoir à Marie Grâce CAPELLI, Olivier LEMPEREUR a donné pouvoir à Marie-Aude GONON, Isabelle TRICOT a donné pouvoir à Bertrand PICHON-MARTIN.

**ABSENTS** : Virginie ALLEGRET-CADET, Romain DE WAELE, Carole FROT-COUTAZ, Claire GRANDJEAN, Stéphane PUGLISI, Philippe THOMAS.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mathias LAVOLÉ.

**OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

Rapporteur : Marie-Aude Gonon

Les associations concourent à l'animation et à la vie locale dans des domaines variés. Elles jouent un rôle dans le maintien du lien social. Chaque année la commune aide ces associations dans la réalisation de leurs missions, notamment par l'intermédiaire de versement de subventions

Lors de la commission culture, plusieurs dossiers ont été étudiés.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement des montants des subventions suivantes :
  - ✓ A l'association Radio Couleur Chartreuse : 1 000 €,
  - ✓ A l'association Chartrouz'art : 1 200 €,
  - ✓ A l'association du Cinéma Le Cartu: 3 000 €,
  - ✓ A l'association des Ouvriers de Fourvoirie : 1 300 €,
  - ✓ A l'association Solfasirc : 1 500 €
  
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

- **DIT** que les dépenses correspondantes relatives aux subventions aux associations seront imputées au chapitre 65.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Céline BOURSIER.



The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE de St-LAURENT-de-PONT' with the number '(38380)' and a coat of arms. To the right of the stamp is a handwritten signature in blue ink that reads 'Céline Boursier'.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 7 JUILLET 2025**

**DELIBERATION N°2025\_07\_07-09**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Associations, sous la présidence de Madame Céline BOURSIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27  
Nombre de conseillers représentés : 04  
Date de convocation : 30 juin 2025

Nombre de conseillers présents : 16  
Nombre de conseillers absents : 07

**PRÉSENTS** : Olivier BOURGEOIS, Céline BOURSIER, Marie Grâce CAPELLI, Marie-Aude GONON, Yannick GRADEL, Cécile HOOG, Mathias LAVOLÉ, Roger LEVAYER, Karine LOCATELLI, Cédric MOREL, Véronique MOREL, Bertrand PICHON-MARTIN, Jean-Claude SARTER, Vanessa SEILLET, Jean-Paul SIRAND-PUGNET, Danielle TALBOT.

**REPRESENTES** : Benoit DUCHEMIN a donné pouvoir à Céline BOURSIER, Sébastien ESPINASSE a donné pouvoir à Stéphane PUGLISI, Nathalie HENNER a donné pouvoir à Marie Grâce CAPELLI, Olivier LEMPEREUR a donné pouvoir à Marie-Aude GONON, Isabelle TRICOT a donné pouvoir à Bertrand PICHON-MARTIN.

**ABSENTS** : Virginie ALLEGRET-CADET, Romain DE WAELE, Carole FROT-COUTAZ, Claire GRANDJEAN, Stéphane PUGLISI, Philippe THOMAS.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mathias LAVOLÉ.

**OBJET : TRAVAUX DE REPRISE DES ENROCHEMENTS DU GUIERS MORT**

Rapporteur : Jean-Claude Sarter

Les berges du Guiers, rive gauche, ont besoin de consolidation. Sur le secteur, l'enrochement a été endommagé suite à des crues, créant une hanse d'érosion qui s'accroît au fil des coups d'eau. Les travaux sont nécessaires et urgents compte tenu des enjeux de la route communale, des biens, de la passerelle et de l'exutoire maçonné de sortie du cours d'eau du Guinard à proximité immédiate.

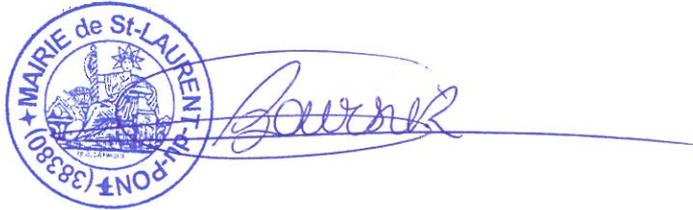
Un dossier de Déclaration Loi sur l'Eau pour érosion a été déposé à l'Etat. La DDT a répondu favorablement à ce projet de travaux. Vu l'urgence des travaux, plusieurs entreprises ont été consultées.

A la suite des consultations des entreprises, le choix s'est porté sur un devis de l'entreprise Botta d'un montant de 23 247 € H.T.  
Les travaux pourraient débuter au mois d'août de cette année.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le devis de l'entreprise Botta pour un montant de 23 247 € H.T.,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis et tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.  
Le Maire,  
Céline BOURSIER.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 7 JUILLET 2025**

**DELIBERATION N°2025\_07\_07-10**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Associations, sous la présidence de Madame Céline BOURSIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27  
Nombre de conseillers représentés : 04  
Date de convocation : 30 juin 2025

Nombre de conseillers présents : 16  
Nombre de conseillers absents : 07

**PRÉSENTS** : Olivier BOURGEOIS, Céline BOURSIER, Marie Grâce CAPELLI, Marie-Aude GONON, Yannick GRADEL, Cécile HOOG, Mathias LAVOLÉ, Roger LEVAYER, Karine LOCATELLI, Cédric MOREL, Véronique MOREL, Bertrand PICHON-MARTIN, Jean-Claude SARTER, Vanessa SEILLET, Jean-Paul SIRAND-PUGNET, Danielle TALBOT.

**REPRESENTES** : Benoit DUCHEMIN a donné pouvoir à Céline BOURSIER, Sébastien ESPINASSE a donné pouvoir à Stéphane PUGLISI, Nathalie HENNER a donné pouvoir à Marie Grâce CAPELLI, Olivier LEMPEREUR a donné pouvoir à Marie-Aude GONON, Isabelle TRICOT a donné pouvoir à Bertrand PICHON-MARTIN.

**ABSENTS** : Virginie ALLEGRET-CADET, Romain DE WAELE, Carole FROT-COUTAZ, Claire GRANDJEAN, Stéphane PUGLISI, Philippe THOMAS.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mathias LAVOLÉ.

**OBJET : CONTRAT D'APPRENTISSAGE.**

Rapporteur : Céline Boursier

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Il est exposé au Conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

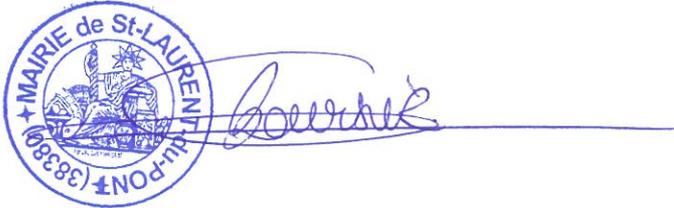
Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE RECOURIR** au contrat d'apprentissage,
- **DE CONCLURE**, dès la rentrée scolaire de septembre 2025, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Espaces verts	Agent des espaces verts	Bac professionnel Aménagements Paysagers	2 ans

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis,
- **DE DIRE** que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget principal, au chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.  
Le Maire,  
Céline BOURSIER.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 7 JUILLET 2025**

**DELIBERATION N°2025\_07\_07-11**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Associations, sous la présidence de Madame Céline BOURSIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27  
Nombre de conseillers représentés : 04  
Date de convocation : 30 juin 2025

Nombre de conseillers présents : 16  
Nombre de conseillers absents : 07

**PRÉSENTS** : Olivier BOURGEOIS, Céline BOURSIER, Marie Grâce CAPELLI, Marie-Aude GONON, Yannick GRADEL, Cécile HOOG, Mathias LAVOLÉ, Roger LEVAYER, Karine LOCATELLI, Cédric MOREL, Véronique MOREL, Bertrand PICHON-MARTIN, Jean-Claude SARTER, Vanessa SEILLET, Jean-Paul SIRAND-PUGNET, Danielle TALBOT.

**REPRESENTES** : Benoit DUCHEMIN a donné pouvoir à Céline BOURSIER, Sébastien ESPINASSE a donné pouvoir à Stéphane PUGLISI, Nathalie HENNER a donné pouvoir à Marie Grâce CAPELLI, Olivier LEMPEREUR a donné pouvoir à Marie-Aude GONON, Isabelle TRICOT a donné pouvoir à Bertrand PICHON-MARTIN.

**ABSENTS** : Virginie ALLEGRET-CADET, Romain DE WAELE, Carole FROT-COUTAZ, Claire GRANDJEAN, Stéphane PUGLISI, Philippe THOMAS.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mathias LAVOLÉ.

**OBJET : AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2024 RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Jean-Claude SARTER

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales le maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport annexé et notamment sur les :

- Indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués
- Indicateurs financiers :
  - o Pour le prix, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau, la TVA, le cas échéant les surtaxes communales ;
  - o Pour la gestion, encours de la dette, montant des travaux réalisés ;

Le rapport et l'avis rendus seront mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L 1411-13 du CGCT, à la mairie dans les quinze jours suivant la réception. Le public en sera avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

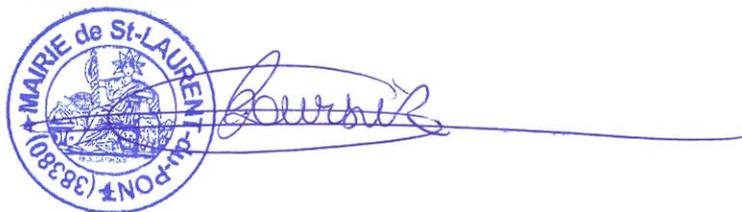
- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement de l'année 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Céline BOURSIER.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 7 JUILLET 2025**

**DELIBERATION N°2025\_07\_07-12**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Associations, sous la présidence de Madame Céline BOURSIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27  
Nombre de conseillers représentés : 04  
Date de convocation : 30 juin 2025

Nombre de conseillers présents : 16  
Nombre de conseillers absents : 07

**PRÉSENTS** : Olivier BOURGEOIS, Céline BOURSIER, Marie Grâce CAPELLI, Marie-Aude GONON, Yannick GRADEL, Cécile HOOG, Mathias LAVOLÉ, Roger LEVAYER, Karine LOCATELLI, Cédric MOREL, Véronique MOREL, Bertrand PICHON-MARTIN, Jean-Claude SARTER, Vanessa SEILLET, Jean-Paul SIRAND-PUGNET, Danielle TALBOT.

**REPRESENTES** : Benoit DUCHEMIN a donné pouvoir à Céline BOURSIER, Sébastien ESPINASSE a donné pouvoir à Stéphane PUGLISI, Nathalie HENNER a donné pouvoir à Marie Grâce CAPELLI, Olivier LEMPEREUR a donné pouvoir à Marie-Aude GONON, Isabelle TRICOT a donné pouvoir à Bertrand PICHON-MARTIN.

**ABSENTS** : Virginie ALLEGRET-CADET, Romain DE WAELE, Carole FROT-COUTAZ, Claire GRANDJEAN, Stéphane PUGLISI, Philippe THOMAS.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mathias LAVOLÉ.

**OBJET : TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UNE CANALISATION D'EAU POTABLE DU MONASTERE A LA MAISON ONF**

Rapporteur : Jean-Claude Sarter

Une canalisation d'eau potable doit être mise en place sur le chemin de Piquetière entre le Monastère et la maison ONF. Ces travaux permettront, également, l'installation d'un poteau incendie complet sur le 1<sup>er</sup> hameau. Il s'agit de restructurer le réseau. La canalisation existante est cassable et peu accessible pour les services. Cela permet de finaliser les travaux déjà débutés il y a quelques années. Cela permettra de pouvoir retravailler le réseau de manière plus optimale sans passer par les Bourdoires et, ainsi, éviter les grosses pressions d'eau. Les travaux sont prévus en septembre jusqu'à mi-octobre de cette année.

Le rapport d'analyse des offres place l'entreprise Botta en 1<sup>ère</sup> position.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CHOISIT** l'entreprise Botta pour l'exécution des travaux,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte d'engagement avec l'entreprise Botta pour un montant de travaux de 106 558.80 € H.T.,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.  
Le Maire,  
Céline BOURSIER.



The image shows a circular official stamp of the Mayor of St-Laurent-de-Pont (38380) on the left. To its right is a handwritten signature in blue ink that reads "Boursier". A long horizontal line extends from the end of the signature across the page.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 7 JUILLET 2025**

**DELIBERATION N°2025\_07\_07-13**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Associations, sous la présidence de Madame Céline BOURSIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27  
Nombre de conseillers représentés : 04  
Date de convocation : 30 juin 2025

Nombre de conseillers présents : 16  
Nombre de conseillers absents : 07

**PRÉSENTS** : Olivier BOURGEOIS, Céline BOURSIER, Marie Grâce CAPELLI, Marie-Aude GONON, Yannick GRADEL, Cécile HOOG, Mathias LAVOLÉ, Roger LEVAYER, Karine LOCATELLI, Cédric MOREL, Véronique MOREL, Bertrand PICHON-MARTIN, Jean-Claude SARTER, Vanessa SEILLET, Jean-Paul SIRAND-PUGNET, Danielle TALBOT.

**REPRESENTES** : Benoit DUCHEMIN a donné pouvoir à Céline BOURSIER, Sébastien ESPINASSE a donné pouvoir à Stéphane PUGLISI, Nathalie HENNER a donné pouvoir à Marie Grâce CAPELLI, Olivier LEMPEREUR a donné pouvoir à Marie-Aude GONON, Isabelle TRICOT a donné pouvoir à Bertrand PICHON-MARTIN.

**ABSENTS** : Virginie ALLEGRET-CADET, Romain DE WAELE, Carole FROT-COUTAZ, Claire GRANDJEAN, Stéphane PUGLISI, Philippe THOMAS.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mathias LAVOLÉ.

**OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE COLLEGE DU GRAND SOM.**

Rapporteur : Céline Boursier

Il est rappelé que les élèves inscrits à la restauration scolaire à l'école de la Plaine profitent des repas du collège du Grand Som de Saint-Laurent-du-Pont. La convention nous liant au collège arrive à son terme en juillet 2025, il convient de la renouveler. La nouvelle convention a pour point de départ le 1<sup>er</sup> septembre 2025 et se termine à la fin de l'année scolaire 2027/2028.

Le partenariat entre les deux établissements se déroule très bien. Lors de la réunion de renouvellement de cette convention, les membres présents représentant le collège ont tenu à mettre en avant la qualité et le professionnalisme des agents communaux.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la présente convention nous liant au collège du Grand Som pour l'organisation du temps de restauration scolaire,
- **CHARGE** Madame le Maire de signer la présente convention et tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Céline BOURSIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 7 JUILLET 2025**

**DELIBERATION N°2025\_07\_07-14**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Associations, sous la présidence de Madame Céline BOURSIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27  
Nombre de conseillers représentés : 04  
Date de convocation : 30 juin 2025

Nombre de conseillers présents : 16  
Nombre de conseillers absents : 07

**PRÉSENTS** : Olivier BOURGEOIS, Céline BOURSIER, Marie Grâce CAPELLI, Marie-Aude GONON, Yannick GRADEL, Cécile HOOG, Mathias LAVOLÉ, Roger LEVAYER, Karine LOCATELLI, Cédric MOREL, Véronique MOREL, Bertrand PICHON-MARTIN, Jean-Claude SARTER, Vanessa SEILLET, Jean-Paul SIRAND-PUGNET, Danielle TALBOT.

**REPRESENTES** : Benoit DUCHEMIN a donné pouvoir à Céline BOURSIER, Sébastien ESPINASSE a donné pouvoir à Stéphane PUGLISI, Nathalie HENNER a donné pouvoir à Marie Grâce CAPELLI, Olivier LEMPEREUR a donné pouvoir à Marie-Aude GONON, Isabelle TRICOT a donné pouvoir à Bertrand PICHON-MARTIN.

**ABSENTS** : Virginie ALLEGRET-CADET, Romain DE WAELE, Carole FROT-COUTAZ, Claire GRANDJEAN, Stéphane PUGLISI, Philippe THOMAS.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mathias LAVOLÉ.

**OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**CŒUR DE CHARTREUSE : AUGMENTATION DE 20 PLACES – ALSH DES**  
**MERCREDIS**

Rapporteur : Céline Boursier

Il est rappelé que la Commune de Saint-Laurent-du-Pont organise depuis la rentrée de septembre 2023 l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des mercredis pour le compte de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse. Il a été décidé en Conseil communautaire l'augmentation du nombre de places sur notre commune portant à 60 places notre ALSH des mercredis. Cela permet de répondre à la demande de la Commune qui est sollicitée par les familles.

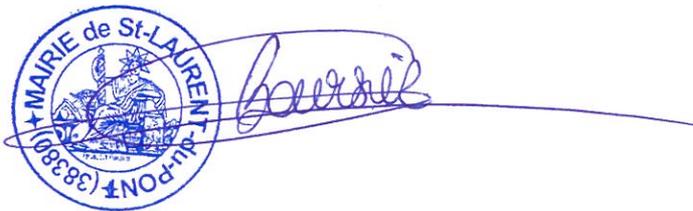
Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'augmentation de 20 places au sein de l'ALSH des mercredis,
- **CHARGE** Madame le Maire de signer la convention avec la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Céline BOURSIER.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 7 JUILLET 2025**

**DELIBERATION N°2025\_07\_07-15**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Associations, sous la présidence de Madame Céline BOURSIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27  
Nombre de conseillers représentés : 04  
Date de convocation : 30 juin 2025

Nombre de conseillers présents : 16  
Nombre de conseillers absents : 07

**PRÉSENTS** : Olivier BOURGEOIS, Céline BOURSIER, Marie Grâce CAPELLI, Marie-Aude GONON, Yannick GRADEL, Cécile HOOG, Mathias LAVOLÉ, Roger LEVAYER, Karine LOCATELLI, Cédric MOREL, Véronique MOREL, Bertrand PICHON-MARTIN, Jean-Claude SARTER, Vanessa SEILLET, Jean-Paul SIRAND-PUGNET, Danielle TALBOT.

**REPRESENTES** : Benoit DUCHEMIN a donné pouvoir à Céline BOURSIER, Sébastien ESPINASSE a donné pouvoir à Stéphane PUGLISI, Nathalie HENNER a donné pouvoir à Marie Grâce CAPELLI, Olivier LEMPEREUR a donné pouvoir à Marie-Aude GONON, Isabelle TRICOT a donné pouvoir à Bertrand PICHON-MARTIN.

**ABSENTS** : Virginie ALLEGRET-CADET, Romain DE WAELE, Carole FROT-COUTAZ, Claire GRANDJEAN, Stéphane PUGLISI, Philippe THOMAS.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mathias LAVOLÉ.

**OBJET : RENOVATION DE LA GRANDE SURE – DEMANDE DE SUBVENTION**  
**AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE**

Rapporteur : Céline Boursier

Il est rappelé que la Commune de Saint-Laurent-du-Pont est propriétaire de 4 logements. Bonjour Immobilier, le Syndic de l'immeuble lance une rénovation globale de l'immeuble. Le coût total des travaux s'élève à 510 399.68 € TTC. La part de la commune est d'un montant de 97 480.84 € TTC. Dans le cadre de ces travaux, le Département de l'Isère propose des subventions dans le cadre de la rénovation de logements communaux. La subvention peut aller jusqu'à 20 % des travaux TTC en raison de la maîtrise d'œuvre déléguée à Bonjour Immobilier.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la demande de subvention d'un montant de 19 496.17 € auprès du Département de l'Isère dans le cadre de la rénovation énergétique de logements communaux,
- **CHARGE** Madame le Maire de signer la demande de subvention et tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.  
Le Maire,  
Céline BOURSIER.





## **RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Rédigé par les Services municipaux en application de l'article 73 de la loi n°95-101  
du 2 février 1995 et du décret n°95-635 du 6 mai 1995



## **SOMMAIRE**

### **I - PREAMBULE**

### **II- LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU**

#### **A- LES FAIT MARQUANTS EN 2024 ET LES ENJEUX EN 2025**

#### **B- LES INDICATEURS TECHNIQUES**

**1-Les ressources en eau potable**

**2-Le réseau**

**3-La production de l'eau potable**

#### **C-LES INDICATEURS FINANCIERS**

**1-La facture d'eau**

**2-La tarification**

### **III - LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

#### **A- LES FAIT MARQUANTS EN 2024 ET LES ENJEUX EN 2025**

#### **B-PRESENTATION DU SERVICE ET DU RESEAU**

**1-Le service d'assainissement**

**2-Le réseau d'assainissement**

**3-Les stations d'épuration**

#### **C-LES INDICATEURS FINANCIERS**

### **IV-LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

### **V-ANNEXES**

## I- PREAMBULE

Le présent document a un objectif **d'information des usagers**, et plus largement du public sur les modalités de gestion des services de l'eau et de l'assainissement.

Il est établi par le Maire dans le cadre des articles L.2224-5 et D.2224-1 à 5 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) et de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif au rapport précité.

Ce rapport regroupe l'ensemble des indicateurs techniques et financiers de chacun des Services ainsi que les données relatives à la qualité de l'eau distribuée conformément au décret du 6 mai 1995

La distribution de l'eau potable et l'assainissement des eaux usées constituent des services publics à la charge des Communes.

Les services qu'elles gèrent à ce titre ont un caractère industriel et commercial et leur financement doit être assuré par l'utilisateur.

La Commune de SAINT LAURENT DU PONT a choisi de gérer en direct cette compétence suivant le principe de la régie simple.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1992, la Commune de SAINT LAURENT DU PONT applique le nouveau plan comptable M49 à la gestion des services de l'eau et de l'assainissement.

Ce budget comprend :

- le remboursement des emprunts et des intérêts bancaires
- les frais d'exploitation et d'administration des services
- les coûts de maintenance et de réparation
- l'amortissement technique des installations afin d'en permettre le renouvellement lorsque progressivement elles deviendront obsolètes avec le temps
- les dépenses d'investissement.

La Gestion Administrative et Technique du Service

- Secrétariat, comptabilité et relations extérieures, tâches essentiellement réalisées par les personnels administratifs et techniques de la mairie

La facturation du service nécessite :

- l'évaluation des quantités consommées grâce au relevé des compteurs individuels
- la facturation proprement dite : reports, calculs, mise en forme, envoi...

- Le recouvrement :

Les éventuelles relances et mises en demeure sont effectuées par le receveur municipal.

La facturation des travaux exécutés en régie pour le compte des particuliers, et dont les éléments sont fournis par les responsables techniques, figure également en section de fonctionnement du service.

- Moyens

- Le personnel dans sa quasi- totalité participe toujours à une ou plusieurs tâches de gestion administrative et technique. L'objectif est de fournir à tous les abonnés un service public de qualité et d'entretenir un patrimoine important.

- Les véhicules sont utilisés pour l'entretien, le suivi du réseau et les tournées de relevé des compteurs

- Les bâtiments sont ceux de la mairie et des services techniques

## Le service public de l'eau

Ce service assure la distribution de l'eau de la ville de St Laurent du Pont et dessert une partie des communes voisines de Miribel Les Echelles, St Joseph de Rivière, Entre Deux-Guiers.

## **Le service public de l'assainissement collectif**

Ce service assure la collecte et le transport des eaux usées et d'une partie des eaux pluviales de la commune ainsi que leur traitement.

Ce service nécessite outre l'entretien du réseau d'assainissement, l'exploitation et la maintenance de 7 postes de relevage des eaux usées et de 2 stations d'épuration des eaux usées (6500 et 200 équivalent habitants).

## **Le service public de l'assainissement non collectif (SPANC)**

La commune a passé une convention avec la Communauté de Commune du Mont Beauvoir en 2007 pour le contrôle des installations concernées.

En mars 2014 suite à la fusion des Communauté de Communes Chartreuse Guiers et de celle du Mont Beauvoir la compétence SPANC a été transférée à la Communauté de Commune Chartreuse Guiers (devenue Communauté de Communes Cœur de Chartreuse).

## **II- LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU**

### **Les principales missions du service sont :**

- Approvisionner en quantité suffisante et en qualité l'ensemble des abonnés.
- Répondre aux questions des usagers par un accueil et une écoute personnalisée.
- Assurer une qualité de l'eau distribuée irréprochable et améliorer en permanence le réseau et les installations par le biais d'un système de télésurveillance performant.
- Entretien et gérer le renouvellement périodique de plus de 2350 compteurs conformément à l'arrêté du 6 mars 2007.
- Assurer la facturation des services de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif des abonnés.

Pour cela, le service de l'Eau mobilise la compétence de 5 agents répartis sur les pôles administratifs et techniques.

Leur objectif est de fournir à tous les abonnés un service public de qualité, d'entretenir un patrimoine important.

## **A- LES FAITS MARQUANTS EN 2024 ET LES ENJEUX 2025**

### **D'une manière générale l'année 2024 aura été marquée par :**

- Changement d'au moins 80 compteurs de plus de 15 ans
- Remplacement de la conduite de distribution rue de Perthuis
- Mise en place d'un poste de sectorisation au chemin de buisson rond
- Remplacement armoire électrique chateaufeuillet
- Modification adduction réservoir du Néplier

### **Les enjeux 2025**

L'année 2025 sera marquée par :

- Changement d'au moins 80 compteurs de plus de 15 ans
- Extension de la conduite de distribution chemin de piquetière

## **B-LES INDICATEURS TECHNIQUES**

### **1 Les ressources en eau potable**

#### **La station de pompage de la Guillotière**

(Arrêté déclaratif d'utilité publique n°001062 du 10 février 2000)

Il s'agit de 2 forages d'exploitation distants de 40 mètres environ situés à l'ouest de Saint Laurent du Pont, équipés chacun d'une pompe de 70 m<sup>3</sup>/h.

L'eau est prélevée à 25 mètres de profondeur dans des alluvions de graviers et de sables. Une épaisseur d'une dizaine de mètres à dominante argileuse en surface assure la protection sanitaire de l'aquifère.

L'eau est de bonne qualité chimique et bactériologique mais un traitement aux UV a été installé pour chaque puits en 2009 afin d'assurer une meilleure qualité bactériologique de l'eau potable.

Ce point d'eau dessert l'ensemble des réseaux du bourg, le réseau du Vernay ainsi qu'une partie de la zone industrielle Chartreuse Guiers.

La production journalière de la Guillotière est de l'ordre de 1100 m<sup>3</sup>/jour environ.

#### **Les sources du Cotterg**

(Arrêté déclaratif publique n°001015 du 10 février 2000)

Il s'agit d'un groupe de 4 captages situés de part et d'autre d'un grand vallon drainé par le ruisseau du Guinard aux lieu-dit Pré Chevalier et Château Feuillet.

Le débit d'étiage de l'ensemble des captages est de l'ordre de 50l/mn.

Ces sources subissent en permanence un traitement au chlore gazeux au niveau du réservoir de 200 m<sup>3</sup> de Château Feuillet.

Elles desservent 10 abonnés du hameau des Raviers et du Château et fournissent 30m<sup>3</sup>/jour au réseau du bourg.

#### **Les sources de Chevassus (arrêté déclaratif publique n°2011144-0061 du 24 /05 2011)**

Il s'agit de 2 captages en galerie situés au hameau de la Touvière.

L'eau qui circule dans les matériaux filtrants est de bonne qualité bactériologique mais un traitement aux UV a été installé afin d'assurer une meilleure qualité bactériologique. Le débit d'étiage de ces captages est de l'ordre de 227 l/mn.

Ces sources transitent par une bâche de pompage à la Touvière et desservent le secteur des Provenches, des Reys, des Bourdoires, de Piquetière et les ciments Vicat par l'intermédiaire du réservoir des Haut Provenches, soit une production de 150 m<sup>3</sup>/jours environ.

### **Les installations de transport et de stockage**

#### **Les réservoirs**

Le service des eaux gère 7 réservoirs d'une capacité de stockage de 2600 m<sup>3</sup> :

Les Provenches : 2x 500 m<sup>3</sup>

Le Mollard : 500 m<sup>3</sup>

Château Feuillet : 200 m<sup>3</sup>

Le Néplier : 200 m<sup>3</sup>

Le Vernay : 200 m<sup>3</sup>

Les Haut Provenches : 200 m<sup>3</sup>

Piquetière : 300 m<sup>3</sup>

#### **Une station de pompage d'exhaure**

La Guillotière : 2 pompes de 70 m<sup>3</sup>/h

#### **Quatre stations de pompage de reprise**

Le Néplier : 2 pompes de 23m<sup>3</sup>/h à 185m de HMT

La Touvière : 2 pompes de 18 m<sup>3</sup>/h à 120m de HMT + 1 pompe de surpression du réseau guillotiere(renfort) 20 m<sup>3</sup>/h

La Jallaz : 2 pompes de 20m<sup>3</sup>/h à 30m de HMT

Les Bourdoires : 2 pompes de 8m<sup>3</sup>/h à 145 m de HMT

#### **Une station de surpression**

Haut Provenches : 2 pompes de 5m<sup>3</sup>/h à 60m de HMT

## 2 Le réseau

Le linéaire de réseau est de 85 km environ

En 2022, le nombre d'abonnés desservis par kilomètre de réseau est : 28 abonnés/km.

Le réseau comporte 198 poteaux incendie.

En ce qui concerne les matériaux, la fonte demeure de loin le matériau le plus répandu (68.5% des canalisations).

Matériaux	Linéaire 2024 (km)	%
Fonte	58.5	69%
Amiante Ciment	13.9	16%
Polyéthylène	8	9.5%
PVC	4.6	5.5%
<b>TOTAL</b>	<b>85</b>	<b>100%</b>

### Les branchements en plomb

	2021	2022	2023	2024
Nombre de branchement publics restants	12	11	11	11

### Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

Le service de L'Eau gère ses plans de réseau au moyen du logiciel Autocad dont les informations sont mises à jour régulièrement tout au long de l'année. Les plans couvrent 100% du linéaire du réseau. Selon les critères de l'annexe II de l'arrêté du 2 mai 2007 sur les indicateurs de performance, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux est de : **90/100**.

Cet indice, dont le maximum est de 100, prend en compte l'existence d'une cartographie des réseaux, sa mise à jour périodique, la qualité des renseignements relatifs aux canalisations et ouvrages (réservoirs, surpresseurs, purges, appareils hydrauliques...), la localisation et l'identification des interventions de maintenance (réparation, renouvellement, etc) et l'existence d'un programme pluriannuel de renouvellement des réseaux.

### 3 Production de l'eau potable

L'ensemble de la production d'eau potable correspond à 383097 m<sup>3</sup> pour l'année 2023.

La vente d'eau est de 255451 m<sup>3</sup> pour l'année 2023, à laquelle il faut rajouter 10345 m<sup>3</sup> de vente en gros et 300 m<sup>3</sup> de volume technique. Le volume mis en distribution s'élève à 266096 m<sup>3</sup>. Le rendement du réseau est de 69.5 %. Le rendement d'un réseau permet d'indiquer la fiabilité d'un réseau et de quantifier les pertes d'eau.

#### Evolution des consommations et rendement réseaux

	2024	2023	2022	2021	2020
Production d'eau	403261	383097	434688	520961	543449
Volume mis en distribution	232462	266096	278635	298800	249406
Rendement en %	57.6	69,5	64.1	57.4	46

### Indice de pertes linéaires

Le volume perdu s'élève à 170799 m<sup>3</sup> pour 85 kilomètres de réseau soit 5.5: m<sup>3</sup>/km/jour.

### Indice linéaire de consommation

232462m<sup>3</sup> mis en distribution pour 85 kilomètres de réseau correspond à 7.5 m<sup>3</sup>/j/km.

**Le contrôle de la qualité réglementaire ou sanitaire**

La qualité de l'eau distribuée peut s'apprécier, d'une part au regard des analyses réalisées, d'autre part au regard des plaintes formulées par les usagers.

Le contrôle sanitaire est assuré par l'ARS (Agence Régionale de Santé Rhône Alpes), qui confie les analyses au laboratoire d'analyse des eaux : CARSO situé à Lyon.

Le contrôle des eaux distribuées a pour but de surveiller la qualité de l'eau jusqu'aux robinets des consommateurs.

Les 31 prélèvements effectués en 2024 donnent un taux de conformité de 100% pour les paramètres physico-chimiques et de 93.5% pour les paramètres bactériologiques.

**Indicateurs paramètres physico-chimiques**

Année	Nombres de prélèvements	Nombres de prélèvement conformes	Taux de conformité
2024	31	31	100%

**Indicateurs paramètres bactériologiques**

Année	Nombres de prélèvements	Nombres de prélèvement conformes	Taux de conformité
2024	31	29	93.5%

L'agence Régionale de Santé Rhône Alpes élabore chaque année un document de synthèse du contrôle réglementaire consultable en mairie et consultable en annexe au présent rapport.

**Continuité du service**

Pour pallier aux différents incidents sur le réseau d'eau potable, un service d'astreinte est disponible le week-end du vendredi 16h30 au lundi matin 7h30, ainsi que les jours de semaine de 17h30 au lendemain 7h30.

**C-LES INDICATEURS FINANCIERS****1 La facture d'eau**

La facture d'eau comprend :

La dépense correspondant à la consommation d'eau potable et au rejet des eaux usées dans le réseau d'assainissement collectif le cas échéant.

Les taxes et redevances des organismes publics qui sont prélevées par la collectivité et reversées intégralement à l'Agence de l'Eau (Redevances, préservation des ressources et pollution) et à l'Etat (TVA). Un tarif unitaire est appliqué à votre volume de consommation d'eau.

Les taxes et les redevances des organismes publics servent à financer les investissements des collectivités locales pour les actions en lien avec la protection des ressources en eau, la lutte contre la pollution ou le renforcement ou l'extension des réseaux d'eau.

## 2 La tarification

### a. Le type et les modalités de tarification

Le service de l'eau de St Laurent du Pont pratique un tarif binôme qui est composé :

- D'une part fixe qui correspond aux charges fixes du Service en fonction du type d'abonnement (établi en fonction du diamètre du compteur utilisé par l'abonné).
- De la part variable (consommation) calculée en fonction des volumes d'eau consommés par l'abonné et du prix unitaire d'un mètre cube d'eau.

### b. Les modalités d'évolution et de révision

Les tarifs sont révisés chaque année civile par délibération du Conseil Municipal.

### c. La part fixe (abonnement)

Le prix appliqué en 2024 (compteur de 15mm) est de : 50 Euros HT.

### d) La part variable (consommation)

Le prix appliqué en 2024 par m<sup>3</sup> est de 1.35 Euros HT.

### e) Redevances préservation des ressources en eau

Le taux de cette redevance est fixé chaque année par l'Agence de l'Eau.  
Pour l'année 2024 il est de 0.056 Euros HT/m<sup>3</sup>.

### f) Redevance pollution

Le taux de cette redevance est fixé chaque année par l'Agence de l'Eau.  
Pour l'année 2024 il est de 0.29 Euros HT/m<sup>3</sup>.

### Prix moyen d'un m<sup>3</sup> d'eau

Les prix indiqués ci-dessous sont calculés sur la base d'une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup> et de 12 mois d'abonnement pour un branchement de 15mm de diamètre, conformément aux références nationales taxes et redevances incluses.

### Facture suivant tarification 2024

	H.T (€)	T.V.A 5,5%	T.T.C (€)
Part fixe eau	50.00	2.75	52.75
Eau 120m <sup>3</sup> X 1.35 €	162.00	8.91	170.91
Redevance pour la préservation de la ressource en eau 120m <sup>3</sup> x 0.056 €	6.72	0.37	7.09
Redevance pollution 120m <sup>3</sup> x 0.29 €	34.80	1.91	36.71
<b>TOTAL</b>	<b>253.52</b>	<b>13.94</b>	<b>267.46</b>

Le prix est de 0.00355 euros T.T.C le m<sup>3</sup> d'eau pour 120 m<sup>3</sup> consommés (hors abonnement)  
Sur une facture de 120m<sup>3</sup>, 80 % dépend de la consommation d'eau.  
Le minimum réglementaire est 70% depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010.

## Les indicateurs de performance pour l'année 2024

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le



ID : 038-213804123-20250707-2025070711-DE

	2021	2022	2023	2024
Estimation du nombre d'habitants desservis :	5300	5300	5300	5300
Volumes prélevés	520961	434688	383097	403261
Nombre d'abonnements	2315	2315	2315	2315

## Les indicateurs financiers

EVOLUTION DU PRIX DE L'EAU ET DES TAXES DEPUIS 2022 **en euros**

ANNEE	2022		2023		2024	
	H.T	T.T.C	H.T	T.T.C	H.T	T.T.C
RUBRIQUE						
PRIME FIXE	44.00	46.42	50.00	52.75	50.00	52.75
EAU/M3	1.20	1.266	1.35	1.424	1.35	1.424
*APRE	0.056	0.059	0.056	0.059	0.056	0.059
*RPE	0.28	0.295	0.28	0.295	0.29	0.306

T.V.A au taux de 5.5% -APRE : Redevance Préservation Ressources en Eau RPE : Redevance Pollution Eau

## Les résultats financiers en 2024

	2021	2022	2023	2024
Produit de fonctionnement	1 002 205.54	938 545.94	989 159.36	963 516.53
Charge de fonctionnement	911 121.25	946 040.62	984 213.82	986 153.60
Recette d'investissement	403 104.00	279 299.26	433 807 .10	205 945.64
Dépenses d'investissement	418 909.44	399 201.03	191 709.62	348 341.22
TOTAL Recettes + reports	1 567 126.15	1 394 361.28	1 471 586.09	1 465 124.82
TOTAL Dépenses + reports	1 330 030.69	1 345 241.65	1 175 923.44	1 334 494.82
Résultat annuel	237 095.46	49 119.63	295 662.65	130 630.00

## EVOLUTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU PRIX DE L'EAU

ANNEE	2021	2022	2023	2024
<b>EXPLOITATION</b>				
DEPENSES	911 121.25	946 040.62	984 213.82	986 153.60
RECETTES	1 012 469.61	979 314.92	1 021 933.66	1 001 236.37
EXCEDENT	101 348.36	33 274.30	37 719.84	15 082.77
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	615 235.92	403 781.76	198 709.62	388 028.62
RECETTES	554 656.54	415 046.36	469 652.43	483 888.45
EXCEDENT/DEFICIT	-60 579.38	11 264.60	270 942.81	95 859.83
EXCEDENT GLOBAL	40 768.98	44 538.90	308 662.65	110 942.60

**ENDETTEMENT PLURIANNUEL DES EMPRUNTS**(Tableau joint en annexe)

### III- LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le



ID : 038-213804123-20250707-2025070711-DE

### A-LES FAITS MARQUANTS EN 2024 ET LES ENJEUX EN 2025

#### L'année 2024 aura été marquée par :

- Fin des travaux d'amélioration de la STEP
- Renouvellement des motoréducteurs des turbines d'aération
- Renouvellement des pompes à boue et polymère du local centrifugeuse
- Suppression du do6

#### Les enjeux 2025

- Remplacement d système d'évacuation des boues pâteuse du local centrifugeuse
- Création d'un piège à gravier à l'entrée de la STEP

### B- PRESENTATION DU SERVICE ET DU RESEAU

#### 1 Le service public de l'assainissement

Le service de l'assainissement de la commune de Saint Laurent du Pont a pour mission la surveillance, l'entretien et le renouvellement du réseau d'assainissement collectif et le contrôle de l'assainissement non collectif.

Il assure également la surveillance, l'exploitation et la maintenance de 2 stations d'épuration et de 7 postes de relevage des eaux usées présents sur la ville.

Actuellement, le service de l'assainissement non collectif est exploité en régie directe par le Service de l'Assainissement sans faire l'objet d'un service spécifique

Le contrôle des installations est réalisé par un technicien de la Communauté de Commune cœur de chartreuse

Le contrôle porte sur :

- Le contrôle de la conception et de la réalisation des installations neuves.
- Le contrôle de bon fonctionnement des installations existantes.

#### 2 Le réseau d'assainissement collectif

La ville de St Laurent du Pont est desservie par un réseau de collecte majoritairement unitaire (c'est-à-dire récupérant les eaux usées et les eaux pluviales dans un même ouvrage) dont la construction remonte aux années 1970.

L'ensemble des eaux usées et pluviales est collecté dans un réseau unique puis acheminé vers la station d'épuration communale située au hameau du Grenat au nord de la commune. Seuls certains secteurs sont en réseau séparatif (Av Grande Chartreuse, Av Général de Gaulle, rue Paul Bert, rue Charles Berty, La Guillotière, Les Côtes de Villette, quelques lotissements ...).

A noter que le réseau ne comporte pas d'effluents d'origine industrielle.

En complément de ce réseau, on recense également une structure d'assainissement récente en séparatif, située au nord-ouest sur les coteaux de Villette, qui collecte les hameaux des Tuileries, des Terpends, des Côtes et récemment du Néplier et des Millières.

Le traitement des effluents de ce secteur est assuré par une station d'épuration par lagunage naturel d'une capacité de 200 EH.

Compte tenu de la topographie relativement plane de certains secteurs de la commune, la création des réseaux desservant quelques hameaux d'habitations a requis la mise en place de **sept postes de relèvement des eaux usées**. En 1995, les eaux usées de la zone industrielle Chartreuse Guiers ont été raccordées à la station d'épuration communale par l'intermédiaire d'une station de refoulement.

Les diamètres de **canalisation**, qui sont essentiellement en amiante ciment, ou en PVC pour les tranches les plus récentes, sont compris entre Ø125 et Ø800 mm. On recense également des portions de réseau présentant des sections ovoïdes de 1000mm de hauteur.

En ce qui concerne **les réseaux pluviaux**, les diamètres sont variables et compris entre Ø200 et Ø1200 mm pour les plus importants.

Quant aux **conduites de refoulement** elles sont en fonte ou en polyéthylène.

### Les déversoirs d'orage

On recense 13 déversoirs d'orage sur tout le réseau d'assainissement. Ces déversoirs sont situés en aval d'une antenne unitaire, et permettent par temps de pluie, de limiter les débits transités dans les canalisations aval du réseau, et donc d'écrêter les volumes collectés et traités à la station d'épuration du Grenat.

A l'instar des collecteurs pluviaux, les trop -pleins des déversoirs d'orage sont dirigés vers des cours d'eau au débit permanent.

### Tableau de l'état quantitatif des linéaires et des ouvrages recensés sur le réseau.

Désignation des ouvrages	Quantitatif estimé
Regard de visite eaux usées (séparatif+unitaire)	750
Déversoirs d'orage	13
Réseau d'eau usée strict (séparatif)	9 786 ml
Réseau d'eau usée unitaire	22 538 ml
Total réseau de collecte	30 600 ml
Réseau de refoulement	1 333 ml
Nombre de poste de refoulement	6
Réseau pluviale (séparatif)	4 442 ml
Regard de visite eaux pluviales	139
Avaloirs de collecte des eaux de ruissellement	17
Grilles avaloirs	110
Puits perdus	25
Puits perdu surmontés d'une grille de collecte	57

### Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'assainissement

Le service de l'assainissement gère ses plans au moyen du logiciel Autocad dont les informations sont mises à jour régulièrement tout au long de l'année.

Les plans couvrent 100% du linéaire du réseau.

Selon les critères de l'annexe II de l'arrêté du 2 mai 2007 sur les indicateurs de performance, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux est de : **80/100**.

Cet indice, dont le maximum est de 100, prend en compte l'existence d'une cartographie des réseaux, sa mise à jour périodique, la qualité des renseignements relatifs aux canalisations et ouvrages (poste de relèvement, déversoirs d'orage, tampon d'égout, etc ) la localisation et l'identification des interventions de maintenance (réparation, renouvellement , etc) le dénombrement des branchements pour chaque tronçon de réseau la localisation et l'identification des interventions de curage de réhabilitation et de renouvellement .L'existence d'un programme pluriannuel de renouvellement des réseaux. L'existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations.

### **Le taux de raccordement au réseau d'assainissement**

Le nombre d'abonnés raccordés au réseau d'assainissement est de 1996 sur un total de 2138 abonnés sur le réseau d'eau sur la commune. Soit un taux de raccordement à l'assainissement de 95%.

### **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel**

La commune de St Laurent du Pont a fait réaliser en 2010 une étude sur le réseau d'assainissement et plus particulièrement sur les points de rejets dans le milieu naturel.

Cette étude a permis d'évaluer la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet et a permis d'identifier le moment et l'importance du déversement.

Le rapport permet d'évaluer l'impact des rejets sur le milieu récepteur et préconise des mesures d'amélioration du système d'assainissement.

De plus la commune a investi dans un pluviomètre électronique qui permet d'assurer un meilleur suivi de la pluviométrie et d'améliorer le fonctionnement du système d'assainissement et des principaux déversoirs d'orage.

### **3 La station d'épuration des eaux usées**



La station d'épuration des Grenats permet le traitement des eaux de St Laurent du Pont et des eaux usées de la ZI Chartreuse Guinard en 1977, dispose d'une capacité de traitement de :

- 1600m<sup>3</sup>/j (avec un débit de référence de 140 m<sup>3</sup>/h)
- 351 kg DBO<sub>5</sub>/jour, soit 5850 équivalents habitants.

Un dégrilleur automatique en entrée de station permet dans un premier temps d'éliminer tous les éléments grossiers et flottants. Le traitement primaire est constitué d'un tamis à maille fine (750 microns) qui remplace le déshuileur, et le dessableur. L'acquisition d'un piège à graviers est en cours. Le traitement secondaire, à savoir l'épuration biologique de la pollution dissoute comprend :

- D'un bassin d'aération de 1000m<sup>3</sup>
- Un nouveau clarificateur circulaire de 450 m<sup>3</sup>, qui remplace le précédent.

L'épuration par boues activées consiste à mettre en contact les eaux usées avec un mélange riche en bactéries par brassage pour dégrader la matière organique en suspension ou dissoute.

L'aération générée par la turbine permet de développer l'activité des bactéries et la dégradation de ces matières.

### Charge en pollution collectée

Le tableau suivant illustre les charges volumiques de pollution traitées par la station d'épuration communale converties en nombre d'équivalent habitants.

**Tableau 1 – Charges polluantes traitées par la station d'épuration (12 bilans par an)**

Paramètre	2022		2023		2024	
	Charge entrante	Nombre d'équivalent-habitants correspondant	Charge entrante	Nombre d'équivalent-habitants correspondant	Charge entrante	Nombre d'équivalent-habitants correspondant
<b>Volume (m<sup>3</sup>/j)</b>	<b>1468</b>	<b>9789</b>	<b>1530</b>	<b>10200</b>	<b>1851</b>	<b>12340</b>
<b>DCO (kg/j)</b>	<b>379</b>	<b>3032</b>	<b>314.53</b>	<b>2516</b>	<b>346</b>	<b>2890</b>
<b>DBO<sub>5</sub> (kg/j)</b>	<b>134</b>	<b>2233</b>	<b>112.13</b>	<b>1868</b>	<b>125</b>	<b>2086</b>
<b>DCO/DBO<sub>5</sub></b>	<b>2.82</b>		<b>2.80</b>		<b>3</b>	
<b>MES (Kg/j)</b>	<b>181</b>	<b>2011</b>	<b>112</b>	<b>1244</b>	<b>166</b>	<b>1842</b>
PT (kg/j)	5.32	1330	3.9	975	3.03	757
NK (kg/j)	45.53		41.25		27.46	
NO <sub>3</sub> - (kg/j)	1.19		3.22		2.65	
NO <sub>2</sub> (kg/j)	0.13		0.292		0.217	
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup> (kg/j)	42.69		39.45		24.74	

### Conformité du rejet en fonction des valeurs limites de rejet fixées par arrêté préfectoral, en rendement épuratoire (%) et en concentration (mg/l)

ANNEE	DBO <sub>5</sub> en mg/l	DBO <sub>5</sub> en rendement %	DCO en mg/l	DCO en rendement %	MEST en mg/l	MEST en rendement %	PT en mg/l	PT en rendement %
2021	5.95	90.66	34.66	81.74	22.77	80.06	1.54	68.85
2022	4.22	95.21	22.02	92.41	8.41	90.2	1.97	63.97

						Envoyé en préfecture le 11/07/2025		
						Reçu en préfecture le 11/07/2025		
2023	1.675	97.36	25.83	87.41	3.89	0.08	0.95	Berger Levrault
2024	2.63	93.79	18.58	89.83	4.57	0.73	0.54	
<b>Valeurs limites de rejet</b>	<b>25</b>	<b>85</b>	<b>125</b>	<b>75</b>	<b>35</b>	<b>90</b>	<b>2</b>	<b>80</b>

### Volumes traités à la station

2023			2024		
Volume moyen (m3/jour)	Volume minimum (m3/jour)	Volume maximum (m3/jour)	Volume moyen (m3/jour)	Volume minimum (m3/jour)	Volume maximum (m3/jour)
1530	520	3706	1851	428	3699

### Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Les boues d'épuration sont les principaux déchets produits à l'issue du traitement des eaux usées. Ces sédiments résiduels sont surtout constitués de bactéries mortes et de matière organique minéralisée.

Ces boues se présentent sous forme liquide, elles sont déshydratées par la centrifugeuse intercommunale de du SIVG.

L'ex unité de compostage intercommunale n'est plus en activité depuis janvier 2021.

La nouvelle destination des boues déshydratées est : SAS COMPOSTIERE DE MONTREMOND, localisée sur la commune de SAINT BARTHELEMY.

### Production de boue

ANNEE	VOLUME (en M3)	SICCITE	kg de matière sèche
2022	2518	19.21	48386
2023	2658	16.93	45007
2024	2415	18.98	45842

### La station d'épuration par lagunage naturel des Côtes de Vilette

Cette station a été mise en service en août 1998 pour une capacité de traitement de 200 équivalents habitants.

La population raccordée actuellement est de 190 habitants environ

La charge polluante est de 11 kg de DBO5/jour

La charge Hydraulique est 28 m3/jour

Le lagunage est constitué d'un piège à boue dégraisseur et de 3 lagunes.

### C-LES INDICATEURS FINANCIERS

#### Tarification du Service

Facture de 120 m3 suivant tarification 2024 en euros

	H.T €	T.V.A 10%	T.T.C €
Prime fixe assainissement	58.00	5.80	63.80
Redevance assainissement 120 x 1.45	174.00	17.40	191.40
Agence de l'Eau (0.16€ HT/m3)	19.20	1.90	21.12
<b>TOTAL</b>	<b>251.20</b>	<b>25.10</b>	<b>276.30</b>

Sur une facture de 120m3 d'eau, le m3 d'eau est de 1,595Euros T.T.C

Au total, pour une consommation de 120m3 d'eau, hors abonnement, pour la distribution et l'assainissement, le litre d'eau est de 0.00355 euros TTC

**Evolution du prix de l'assainissement et des taxes depuis**

ANNEE	2022		2023		2024	
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
PRIME FIXE	52.00	57.20	58.00	63.80	58.00	63.80
ASSAINISSEMENT	1.30	1.43	1.45	1.595	1.45	1.595
AGENCE DE L'EAU RMRC*	0.16	0.176	0.16	0.176	0.16	0.176

\*RMRC : Redevance Modernisation réseaux Collecte.

**Les résultats financiers en 2024**

	2021	2022	2023	2024
Produit de fonctionnement	481 900.88	510 628.36	508 602.68	540 880.53
Charge de fonctionnement	450 182.47	477 858.20	477 526.14	508 544.49
Recette d'investissement	845 755.92	664 769.34	182 667.57	1 122 254.75
Dépenses d'investissement	578 113.27	1 106 449.58	193 557.39	988 400.70
TOTAL Recettes + reports	1 434 651.48	1 581.753.44	768 353.67	1 721 085.28
TOTAL Dépenses + reports	1 028 295.74	1 584 307.78	750 721.29	1 587 472.77
Résultat annuel	406 355.74	- 2554.34	17 632.38	133 612.51

**EVOLUTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

ANNEE RUBRIQUE	2021	2022	2023	2024
<b>EXPLOITATION</b>				
Dépenses	450 182.47	477 858.20	477 526.14	508 544.49
Recettes	494 495.73	554 941.62	585 686.10	598 830.53
Excédent	44 313.26	77 083.42	180 358.38	90 286.04
<b>INVESTISSEMENT</b>				
Dépenses	929 839.37	1 138 939.65	284 795.15	1 120 673.28
Recettes	940 155.75	1 201 137.82	356 993.57	1 205 988.75
Excédent	10 316.38	62 198.17	72 198.42	85 315.47
Excédent global	54 629.64	139 281.59	180 358.38	175 601.51

**ETAT DE L'ENDETTEMENT PLURIANNUEL**

(Tableau joint en annexe)

**V- SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Depuis la loi sur l'eau de 1992, le contrôle de ces installations est devenu **un service public obligatoire**. C'est la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse qui dispose et exerce cette compétence pour le compte de la Commune.

**V-ANNEXES**

- 1 - Plan du réseau communal d'alimentation en eau potable
- 2 - Schéma hydraulique de fonctionnement du réseau d'eau potable principal
- 3 - Schéma hydraulique de fonctionnement du réseau d'eau de la Touvière
- 4 - Analyses : calendrier des prélèvements
- 5 - Fiches de qualité de l'Agence Régionale de Santé
- 6 - Extrait du registre des délibérations municipales des budgets de l'eau et de l'assainissement.
- 7- Plan de situation du réseau assainissement.

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le

ID : 038-213804123-20250707-2025070711-DE



**CONTACT :**  
**Services Administratifs et financier**

Mairie  
1, rue Pasteur  
38380-Laurent du Pont

**Tél : 04-76-06-20-00**  
**Fax : 04-76-55-12-30**

**Services Techniques**

421, Av Victor Hugo  
38380-Saint Laurent du Pont

**Tél : 04-76-55-40-50**  
**Fax : 04-76-06-43-46**